



# Assemblée générale

Distr. limitée  
27 novembre 2012  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-septième session**  
**Troisième Commission**  
Point 131 de l'ordre du jour  
**Planification des programmes**

**Projet de décision déposé par le Président**

## **Planification des programmes**

Ayant examiné le programme 20 (Droits de l'homme) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015<sup>1</sup> et le chapitre correspondant du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-deuxième session<sup>2</sup>, l'Assemblée générale décide d'approuver ledit programme 20 (Droits de l'homme), tel qu'il figure dans l'annexe au présent document.

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (4 décembre 2012).

<sup>1</sup> A/67/6 (Prog. 20).

<sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 16* (A/67/16).



## Annexe

### Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015

#### Deuxième volet : plan-programme biennal

#### Programme 20

#### Droits de l'homme

## Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale . . . . .	3
Sous-programme 1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse . . . . .	4
Sous-programme 2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme . . . . .	10
Sous-programme 3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège . . . . .	11
Sous-programme 4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires . . . . .	13
Textes portant autorisation . . . . .	16

## Orientation générale

20.1 L'objectif primordial du programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme est de promouvoir et de protéger l'exercice effectif de tous les droits de l'homme par tous. Les textes portant autorisation du programme sont les Articles 1, 13, 55 et 62 de la Charte des Nations Unies; la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, notamment les principes et recommandations, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et approuvés ultérieurement par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/121; la résolution 48/141 de l'Assemblée générale portant création du poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme; les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés par les Nations Unies; les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sur la question par les Nations Unies; et les résolutions et décisions des organes directeurs dont, en particulier, les résolutions de l'Assemblée générale 55/2 et 65/1 sur la Déclaration du Millénaire, 57/300 intitulée « Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement », 60/1 sur le Document final du Sommet mondial de 2005, et 60/251 et 65/281 sur le Conseil des droits de l'homme et l'examen de la question du Conseil des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'appuiera également sur le droit international humanitaire, selon qu'il conviendra.

20.2 Le programme, régi par les principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité, d'indivisibilité et de non-sélectivité, a pour but d'éliminer les obstacles au plein exercice de tous les droits de l'homme et à empêcher que continuent de se produire des atteintes aux droits de l'homme, avec le concours des parties concernées. Il vise à traduire en actes concrets la volonté et la détermination que la communauté internationale a exprimées par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, en particulier dans la Déclaration du Millénaire et le Document final du Sommet mondial de 2005, et à la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, en reconnaissant que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme étaient des piliers interdépendants et complémentaires du système des Nations Unies sur lesquels reposaient la sécurité et le bien-être collectifs et que le respect, la promotion et la protection des droits de l'homme étaient indispensables à la réalisation effective des objectifs du Millénaire pour le développement. Le programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme contribue à l'avènement d'un développement équitable et durable qui répond aux besoins de l'humanité et joue ainsi un rôle dans la prévention et le règlement des conflits.

20.3 Le programme est dirigé par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, principal responsable des activités de l'Organisation consacrées aux droits de l'homme, sous la direction et l'autorité du Secrétaire général et dans le cadre de la compétence générale, des pouvoirs et des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat est la principale structure d'appui au programme.

20.4 On continuera à souligner en priorité l'importance des droits de l'homme dans les préoccupations internationales et nationales, à lutter contre la pauvreté, à combattre la discrimination fondée sur tous les motifs internationalement reconnus – race, sexe, langue ou religion, à promouvoir les droits des enfants et des femmes,

à faire mieux connaître les droits de l'homme à tous les niveaux de l'enseignement, à répondre au besoin de protection des personnes vulnérables et à régler les problèmes de portée internationale, en particulier les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme signalées par le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes compétents des Nations Unies.

20.5 Il est essentiel pour l'exécution du programme que le Haut-Commissariat continue de privilégier la participation des pays de toutes les régions dans le cadre de partenariats renforcés aux niveaux national, régional et international. Le programme continuera à aider les États Membres qui en font la demande à faire respecter les droits de l'homme dans le cadre d'accords bilatéraux prévoyant notamment une assistance aux mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme, un renforcement des capacités nationales, une coopération technique, des activités d'éducation et de sensibilisation en matière de droits de l'homme. Il continuera de prendre dûment en compte la question de l'égalité des sexes dans l'élaboration et l'application des normes et des procédures de sorte que les violations commises à l'égard des femmes et des filles soient mises en évidence et réprimées.

20.6 Le Conseil des droits de l'homme et ses organes et mécanismes subsidiaires – mécanisme d'examen périodique universel, procédures spéciales, Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme et procédure d'examen des plaintes – ainsi que les autres organes compétents des Nations Unies bénéficieront d'un appui administratif consolidé et renforcé. Les organes conventionnels, à l'ensemble desquels le Haut-Commissariat fournit des services, recevront également un appui et des conseils supplémentaires.

20.7 La stratégie du programme s'inspirera des enseignements tirés des activités menées pendant l'exercice biennal 2012-2013, en particulier en ce qui concerne le choix d'indicateurs de succès réalistes pour le Haut-Commissariat.

### **Sous-programme 1**

#### **Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse**

20.8 Le sous-programme relève de la Division de la recherche et du droit au développement.

## **A. Intégration des droits de l'homme**

---

**Objectif de l'Organisation** : Assurer la promotion et la protection des droits de l'homme et une plus grande intégration de tous ces droits dans les domaines d'activité du système des Nations Unies, conformément aux principes sous-tendant le présent programme

---

### **Réalizations escomptées du Secrétariat**

a) Soutien accru à la prise en compte de tous les droits de l'homme dans les programmes et activités du système des Nations Unies consacrés au développement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité et à la gouvernance et l'état de droit

### **Indicateurs de succès**

a) Augmentation du nombre de projets et d'activités des Nations Unies qui prennent davantage en compte les droits de l'homme

b) Renforcement des capacités du système des Nations Unies, y compris les équipes de pays des Nations Unies, pour leur donner les moyens de tenir davantage compte de tous les droits de l'homme dans leurs programmes et activités respectifs et d'aider les pays qui en font la demande à se doter de structures nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et à renforcer celles qui existent déjà

c) Meilleure connaissance des questions relatives aux droits de l'homme et de leurs aspects intéressant la problématique hommes-femmes et le handicap dans tout le système des Nations Unies, notamment les équipes de pays des Nations Unies

b) Augmentation du nombre d'activités et de projets des Nations Unies et de descriptifs de programmes communs de pays qui tiennent davantage compte de tous les droits de l'homme

c) Augmentation du pourcentage de coordonnateurs résidents, de coordonnateurs de l'action humanitaire, de représentants spéciaux du Secrétaire général et d'autres fonctionnaires de l'Organisation à tous les niveaux ayant reçu une formation et bénéficiant des conseils du Haut-Commissariat

### Stratégie

20.9 Cette partie du sous-programme continuera de jouer un rôle décisif dans le renforcement de la coopération au sein du système des Nations Unies en faveur de l'intégration de tous les droits de l'homme dans les programmes et activités consacrés au développement, à l'environnement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance, à la démocratie et à l'état de droit, conformément aux mandats existant dans ces domaines, afin de contribuer à l'application intégrale et efficace par les États des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. La stratégie consistera à :

a) Prendre en compte les droits de l'homme dans les programmes et activités des Nations Unies consacrés au développement, à l'environnement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance, à la démocratie et à l'état de droit, et contribuer ainsi à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme à tous les niveaux;

b) Renforcer la coopération et les partenariats que le Haut-Commissariat a établis au niveau international avec la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et d'autres organismes des Nations Unies, en ayant à l'esprit leurs mandats respectifs, ainsi que ceux qu'il a établis avec la société civile, y compris les organisations non gouvernementales;

c) Promouvoir l'intégration effective de tous les droits de l'homme dans les programmes de développement et veiller à ce que les activités de développement financées par le système des Nations Unies soient compatibles avec les stratégies de collaboration dans les pays, qui sont arrêtées d'un commun accord entre le Haut-Commissariat et l'État intéressé et les complètent;

d) Élaborer des méthodes visant à faciliter la prise en compte de tous les droits de l'homme dans les politiques, programmes et activités de l'ONU consacrés au développement, à la paix et la sécurité, à l'état de droit, à la gouvernance et à l'aide humanitaire, et à promouvoir selon qu'il conviendra l'application concrète de stratégies axées sur les droits de l'homme dans ces politiques, programmes et activités;

e) Contribuer, grâce à des stages de formation, des conseils et des outils pratiques à cet effet, à renforcer les moyens dont dispose le système des Nations Unies, notamment les équipes de pays, pour aider les États qui en font la demande, y compris ceux dans lesquels il n'y a pas d'équipe de pays des Nations Unies, à se doter de structures nationales de promotion et de protection de tous les droits de l'homme et renforcer celles qui existent déjà ainsi qu'à intégrer les droits de l'homme dans les politiques nationales.

## B. Droit au développement

**Objectif de l'Organisation :** Faire progresser la promotion et la défense de l'exercice effectif par chacun de tous les droits de l'homme en contribuant à l'exercice effectif du droit au développement

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Meilleure intégration de la promotion et de la défense du droit au développement dans les partenariats mondiaux pour le développement et, selon qu'il convient, dans les politiques et activités opérationnelles de développement des acteurs concernés à tous les niveaux	a) Augmentation du nombre de projets et d'activités visant à ce qu'il soit tenu compte du droit au développement, notamment dans les partenariats mondiaux pour le développement
b) Promotion et défense accrues de l'exercice du droit au développement	b) Augmentation du nombre d'activités et de projets menés pour favoriser l'exercice du droit au développement
c) Amélioration de la prise de conscience, de la connaissance et de la compréhension du droit au développement à tous les niveaux	c) Augmentation du nombre d'activités organisées et d'études et de supports d'information que le Haut-Commissariat met à la disposition du système des Nations Unies et des partenaires de développement dans le monde pour contribuer à améliorer la prise de conscience, la connaissance et la compréhension du droit au développement

### Stratégie

20.10 Cette partie du sous-programme vise à élaborer une stratégie multidimensionnelle en faveur de la réalisation du droit au développement, dans le droit fil de la Déclaration sur le droit au développement, de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et des autres textes pertinents. La stratégie consistera à :

a) Garantir la jouissance effective du droit au développement dans le cadre du programme relatif aux droits de l'homme et des activités menées par les organismes compétents des Nations Unies, au moyen d'une évaluation et d'un suivi efficaces et renforcés à cette fin, compte tenu qu'il faut assurer un développement durable;

b) Renforcer l'appui fonctionnel fourni au Conseil des droits de l'homme et à ses mécanismes subsidiaires chargés de la question du droit au développement, y

compris en promouvant la fourniture d'un appui au Groupe de travail sur le droit au développement;

c) Renforcer les partenariats et resserrer les liens de collaboration avec les acteurs concernés, dont les États Membres, les institutions multilatérales et la société civile (organisations non gouvernementales et secteur privé, notamment), de sorte que l'appui fourni aux organes qui s'occupent des droits de l'homme et contribuent à la promotion du droit au développement ainsi qu'aux fonds et aux institutions spécialisées soit davantage axé sur l'exercice de ce droit dans la pratique;

d) Favoriser la promotion et la défense du droit au développement dans le cadre des partenariats mondiaux pour le développement, comme le prévoit l'objectif du Millénaire pour le développement 8 (aide, commerce et réduction de la dette), par l'organisation de campagnes de sensibilisation, la constitution de réseaux d'échanges, l'apport de conseils techniques et la mise en place de partenariats et d'autres formes de coopération;

e) Promouvoir l'intégration du droit au développement dans l'assistance technique fournie aux États qui en font la demande et, en adoptant une démarche axée sur les droits de l'homme, dans les stratégies nationales de développement (documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, stratégies nationales pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et cadres de développement des Nations Unies) grâce à une étroite collaboration avec les États Membres et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies;

f) Recenser les obstacles à la réalisation du droit au développement aux niveaux international, régional et national et faire mieux connaître ce droit et son importance, notamment en faisant participer davantage les acteurs concernés et en menant des activités de recherche, de sensibilisation, d'information et d'éducation;

g) Promouvoir la coopération internationale et régionale en faveur de l'intégration du droit au développement, notamment par des activités visant à renforcer le partenariat mondial pour le développement établi entre les États Membres, les organismes d'aide au développement et les institutions internationales qui s'occupent du développement, des questions financières et des échanges commerciaux.

## C. Recherche et analyse

---

**Objectif de l'Organisation** : Promouvoir et protéger l'exercice effectif par chacun de tous les droits de l'homme en améliorant la connaissance, la prise de conscience et la compréhension des droits de l'homme, conformément aux principes sous-tendant le présent programme

---

### Réalisations escomptées du Secrétariat

### Indicateurs de succès

a) Amélioration du respect de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment en participant à la lutte contre la discrimination et en appuyant les efforts déployés en ce sens par les États Membres

a) Nombre d'activités menées et de mesures prises pour promouvoir et protéger l'exercice par tous de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales

- |  |   |
|--|---|
| b) Renforcement des initiatives contribuant à éliminer toutes les formes de racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris les formes contemporaines de racisme  | b) Accroissement du nombre de mesures prises pour éliminer toutes les formes de racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris les formes contemporaines de racisme       |
| c) Renforcement de la contribution du Haut-Commissariat à la réalisation effective des objectifs du Millénaire pour le développement   | c) Nombre d'activités menées à bien et de mesures prises en vue de contribuer à la réalisation effective des objectifs du Millénaire pour le développement  |
| d) Renforcement de la promotion de la connaissance et de la compréhension de la protection juridique des droits de l'homme et du plein exercice de l'ensemble de ces droits, notamment au niveau national, par le renforcement des capacités et la coopération internationale  | d) Accroissement du nombre d'activités menées et de mesures prises pour promouvoir la protection juridique des droits de l'homme et l'exercice de l'ensemble de ces droits  |
| e) Renforcement de l'aide que l'Organisation apporte aux États Membres, à la société civile, aux médias et aux institutions nationales de protection des droits de l'homme qui en font la demande pour consolider l'état de droit et les institutions démocratiques nationales au service de l'exercice par chacun de tous les droits de l'homme | e) Accroissement du nombre d'activités menées et de mesures prises pour consolider l'état de droit et les institutions démocratiques au service de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme pour tous |
| f) Amélioration des compétences pratiques nécessaires pour organiser des activités dans le domaine des droits de l'homme et pour fournir conseil et assistance aux États qui le demandent, au système des Nations Unies et aux autres parties intéressées  | f) Nombre de directives et d'outils pratiques et opérationnels mis au point pour promouvoir l'exercice des droits de l'homme  |
| g) Renforcement des moyens dont dispose le Haut-Commissariat pour dispenser des stages de formation et des conseils en vue de promouvoir le respect des droits de l'homme et ainsi de protéger les détenteurs de droits, au niveau national  | g) Nombre d'activités de conseil et de formation organisées par le Haut-Commissariat et ses partenaires, selon le cas, dans les domaines d'activité pertinents  |
- 

### Stratégie

20.11 Cette partie du sous-programme vise à intensifier les activités de recherche et d'analyse consacrées aux questions liées aux droits de l'homme, notamment les problèmes et les difficultés auxquels se heurte leur réalisation, et à renforcer le développement et la mise en œuvre de compétences spécialisées et pratiques dans ce domaine. Elle a pour but de consolider, de perfectionner et de renforcer les compétences relatives aux droits de l'homme afin de favoriser une réelle coopération avec les pays, de soutenir les partenariats mondiaux et nationaux et d'orienter l'action menée au sein du système des Nations Unies pour surmonter les difficultés qui se posent actuellement dans le domaine des droits de l'homme. Ces compétences renforcées serviront à aider les États à améliorer le respect encore insuffisant des droits de l'homme et permettront au Haut-Commissariat d'offrir à ses partenaires, à tous les niveaux, des services de coopération technique,



d'information, de formation, d'élaboration de politiques, d'analyse, de protection et de conseil. La stratégie consistera à :

a) Faire mieux comprendre que les droits de l'homme sont indivisibles, interdépendants et intimement liés en améliorant les compétences techniques et pratiques; en promouvant et protégeant tous les droits de l'homme; en établissant des partenariats et en les consolidant en vue de renforcer les capacités nationales dans les domaines de l'état de droit, la démocratie et la bonne gouvernance à tous les niveaux; en intégrant la question des droits de l'homme dans la promotion du développement, dans la lutte contre le terrorisme et la traite des personnes, dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et dans la mise en œuvre des stratégies et des programmes de réduction de la pauvreté; en protégeant les droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et des activités commerciales; en contribuant à l'élimination de toutes les formes de discrimination, de racisme, y compris ses formes contemporaines, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; et en renforçant le respect du droit qu'a toute personne d'exercer l'ensemble de ses libertés et droits fondamentaux, notamment en luttant contre la discrimination;

b) Développer la connaissance, la prise de conscience, la compréhension et le respect de tous les droits de l'homme, notamment par la recherche, l'analyse orientée vers l'action, l'appui aux renforcement des capacités en matière de normalisation, la sensibilisation, la promotion de pratiques exemplaires et l'élaboration de méthodes dans les domaines suivants : protection des droits de l'homme, renforcement des institutions et de l'éducation, conception et organisation d'activités de formation en matière de droits de l'homme (notamment dans le cadre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme), prestation de services de référence spécialisés dans les droits de l'homme et amélioration de la gestion du savoir;

c) Intégrer davantage de mesures de lutte contre toutes les formes de racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans les services consultatifs fournis aux États qui en font la demande et dans la formation qui leur est dispensée, notamment grâce à l'application effective de tous les instruments et normes internationaux pertinents, et améliorer la recherche et l'analyse dans ce domaine;

d) Donner suite à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, au Document final de la Conférence d'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et à la déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

## Sous-programme 2

### Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

**Objectif de l'Organisation** : Promouvoir et protéger l'exercice effectif par chacun de tous les droits de l'homme en fournissant un appui et des conseils aux organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, en veillant au respect des lignes directrices du programme et en aidant les acteurs nationaux et internationaux à mieux connaître les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les travaux de tous les organes conventionnels

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Plein appui aux travaux des organes conventionnels	a) i) Augmentation du pourcentage de documents soumis à l'examen des organes conventionnels dans les délais requis et conformément aux prescriptions relatives à la publication des documents  ii) Nombre de mesures prises pour renforcer l'appui aux organes conventionnels et pour aider les États parties qui le veulent bien à appliquer leurs recommandations et observations finales, pour tenir compte de leurs avis concernant les communications individuelles et pour faire en sorte qu'il y soit donné suite
b) Concourir à la réforme menée par les organes conventionnels en vue d'améliorer et de consolider leurs méthodes de travail	b) Augmentation du nombre de rapports d'États parties examinés par des organes conventionnels du fait de l'amélioration des méthodes de travail
c) Aider les États parties qui en font la demande à préparer et à présenter dans les délais leurs rapports nationaux aux organes conventionnels	c) Nombre d'activités mises en œuvre pour aider les États parties qui en font la demande à préparer et présenter leurs rapports aux organes conventionnels
d) Amélioration de la prise de conscience, de la connaissance et de la compréhension des textes émanant des organes conventionnels	d) Augmentation de l'utilisation des informations émanant des organes conventionnels
e) Renforcement de la coopération avec les acteurs compétents à tous les niveaux pour ce qui est des travaux des organes conventionnels, dans le respect de leurs méthodes de travail et de leurs mandats	e) Augmentation du nombre d'activités menées et de mesures prises en coopération avec les acteurs compétents à tous les niveaux, dans le respect de leurs méthodes de travail et de leurs mandats

#### Stratégie

20.12 Ce sous-programme relève de la Division des traités relatifs aux droits de l'homme. La stratégie consistera à :

a) Aider le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité contre la torture, le Comité des droits de l'enfant, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels,

inhumains ou dégradants, le Comité des droits des personnes handicapées et le Comité des disparitions forcées à renforcer l'efficacité de leurs travaux;

b) Appuyer totalement les mesures prises par les organes conventionnels pour perfectionner leurs méthodes de travail, notamment en renforçant l'efficacité de leurs processus de délibération et de prise de décisions, afin d'améliorer leur fonctionnement;

c) Tirer parti de toutes les ressources et compétences internes disponibles pour apporter l'appui voulu, y compris des capacités d'analyse, aux fins de l'examen des rapports établis par les États sur les visites effectuées dans les pays par les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme en application du traité pertinent ou à la demande des États et en vue du traitement des plaintes individuelles, dans le respect des lignes directrices de ce programme;

d) Intensifier et mieux coordonner l'action menée en interne et développer les partenariats avec les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, lorsqu'elles existent, et les médias pour mieux faire connaître, notamment par des moyens de communication nouveaux et efficaces tels les technologies de l'information et de la communication, l'ensemble des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les travaux de tous les organes conventionnels;

e) Promouvoir la ratification des traités relatifs aux droits de l'homme.

### **Sous-programme 3 Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège**

**Objectif de l'Organisation** : Promouvoir et protéger l'exercice effectif par chacun de tous les droits de l'homme par le renforcement accru des capacités, notamment en fournissant une aide aux pays qui en font la demande

#### **Réalisations escomptées du Secrétariat**

#### **Indicateurs de succès**

a) Renforcement de la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'aider tout pays qui en fait la demande à élaborer une législation, une réglementation et des politiques conformes à ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme

b) Renforcement des moyens dont disposent les institutions au niveau national pour vaincre les entraves au plein exercice de tous les droits de l'homme grâce à une coopération avec les États qui en font la demande

a) Augmentation du nombre de changements législatifs et politiques opérés pour se conformer aux normes et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en conséquence de l'aide fournie par le Haut-Commissariat aux pays qui en ont fait la demande

b) Augmentation du nombre d'institutions s'occupant des droits de l'homme au niveau national qui ont été créées ou renforcées grâce à l'aide et à la formation assurées par le Haut-Commissariat

- |   |   |
|---|---|
| <p>c) Accroissement, y compris dans les zones reculées dans toutes les régions du monde, du nombre de bénéficiaires d'une assistance convenue d'un commun accord, passant par des services consultatifs et des activités de coopération technique et visant à promouvoir et protéger tous les droits de l'homme</p> <p>d) Renforcement de l'appui offert par le Haut-Commissariat en matière de formation et de sensibilisation dans le domaine des droits de l'homme, y compris au niveau national, à la demande des États</p> <p>e) Renforcement des capacités des équipes de pays et des opérations de maintien de la paix et des missions de consolidation de la paix d'aider les pays qui en font la demande à mettre sur pied un système national de défense des droits de l'homme</p> <p>f) Renforcement du rôle du Haut-Commissariat consistant à contribuer à mettre fin aux violations des droits de l'homme, conformément au mandat du Haut-Commissaire aux droits de l'homme</p> <p>g) Offre en temps voulu d'une assistance effective aux États qui en font la demande pour les aider à appliquer les recommandations qu'ils ont acceptées dans le cadre du processus d'examen périodique universel, y compris grâce à un financement au titre du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique à la mise en œuvre de l'examen périodique universel</p> | <p>c) Renforcement de l'assistance fournie d'un commun accord, y compris dans les zones reculées dans toutes les régions du monde, au moyen de services consultatifs et d'une coopération technique</p> <p>d) Augmentation du nombre de programmes officiels de formation et d'information offerts à tous les acteurs aux échelons régional, sous-régional et national avec l'appui du programme de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme</p> <p>e) Augmentation du nombre d'activités entreprises par les équipes de pays des Nations Unies et les composantes droits de l'homme des opérations de maintien de la paix et des missions de consolidation de la paix des Nations Unies pour soutenir la création de systèmes nationaux de défense des droits de l'homme, en coopération avec les pays qui en font la demande</p> <p>f) Augmentation du nombre d'activités entreprises par le Haut-Commissariat afin d'aider à régler dans un court délai des situations de violations massives des droits de l'homme</p> <p>g) Augmentation du nombre de programmes et d'activités d'assistance proposés aux pays qui en font la demande afin de les aider à mettre en œuvre les recommandations issues de l'examen périodique universel</p> |
|---|---|
- 

### **Stratégie**

20.13 Ce sous-programme relève de la Division des opérations hors Siège et de la coopération technique. La stratégie visera à :

- a) Offrir aux États et aux parties prenantes au niveau national des conseils juridiques et des activités d'éducation et de formation en matière de droits de l'homme dans le cadre de programmes de coopération technique conclus d'un commun accord et visant à renforcer l'administration de la justice et à mettre en place au niveau national des institutions, des programmes d'éducation et des plans d'action globaux efficaces dans le domaine des droits de l'homme;
- b) Renforcer la coopération régionale et sous-régionale dans le système des Nations Unies en vue de favoriser la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment les échanges entre, d'une part, les programmes du Haut-Commissariat sur le terrain et, d'autre part, les mécanismes compétents des Nations Unies;

c) Consolider les efforts de l'ONU en faveur de la paix, de la sécurité et du développement en renforçant la capacité des équipes de pays ainsi que celle des opérations de maintien de la paix, des missions de consolidation de la paix et d'autres présences des Nations Unies sur le terrain d'aider les pays qui en font la demande à mettre sur pied des systèmes nationaux de défense des droits de l'homme inspirés, entre autres, des recommandations formulées par les organes conventionnels chargés des droits de l'homme, le Conseil des droits de l'homme et ses organes subsidiaires et mécanismes. Cela se fera grâce à des activités menées conjointement avec les bureaux et les missions des Nations Unies, lorsqu'il en existe, au déploiement de spécialistes des droits de l'homme et à la prestation de conseils techniques par le Siège, les bureaux régionaux et les bureaux de pays, dans le respect des lignes directrices de ce programme;

d) Envoyer rapidement des observateurs des droits de l'homme et des missions d'établissement des faits là où il existe des situations de crise, à la demande expresse des pays touchés ou sur décision du Conseil des droits de l'homme et d'autres organes directeurs de l'ONU;

e) Aider le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes (notamment l'examen périodique universel et les procédures spéciales) ainsi que d'autres organes directeurs et organes conventionnels de l'ONU à engager un dialogue suivi avec les pays dans le cadre de l'exécution de leurs mandats respectifs et à garantir le fonctionnement efficace et rationnel des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme propres à certains pays ou thématiques en suivant l'évolution de la situation en matière de droits de l'homme.

#### **Sous-programme 4**

### **Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires**

**Objectif de l'Organisation :** Promouvoir et protéger l'exercice effectif par chacun de tous les droits de l'homme en apportant des conseils et un appui renforcés au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires, y compris le Comité consultatif, les procédures spéciales, l'examen périodique universel et la procédure de plainte, tout en veillant au respect des lignes directrices de ce programme

<b>Réalizations escomptées du Secrétariat</b>	<b>Indicateurs de succès</b>
a) Apport rapide de conseils et d'un appui effectifs et renforcés au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	a) i) Accroissement du pourcentage de documents soumis à l'examen du Conseil des droits de l'homme dans les délais requis, conformément aux règles et règlements relatifs à la publication de documents ii) Accroissement du pourcentage de réactions des États Membres quant à l'appui fourni par le Secrétariat
b) Plein appui au mécanisme d'examen périodique universel, notamment par l'apport en temps voulu d'une assistance effective aux États dans le cadre de l'examen, selon que de besoin	b) Augmentation du nombre d'activités menées pour préparer efficacement l'examen périodique universel

- |  |   |
|--|---|
| <p>c) Renforcement de l'appui apporté aux titulaires de mandats relevant des procédures spéciales en vue d'améliorer l'efficacité de leurs activités, en analysant les insuffisances constatées dans l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en promouvant le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme et en formulant en temps utile des avis sur les mesures à prendre en cas de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme</p> <p>d) Renforcement de l'appui apporté à la procédure de plainte mise en place pour remédier aux violations graves et systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales signalées par des sources fiables, quelles que soient la région du monde et les circonstances dans lesquelles ces violations ont été commises</p> <p>e) Intensification de la coopération à tous les niveaux avec les parties prenantes qui peuvent bénéficier des travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses organes et mécanismes subsidiaires ou y contribuer</p> | <p>c) i) Accroissement du nombre de plans et d'activités auxquels le Haut-Commissariat apporte un appui comme suite aux rapports et recommandations des titulaires de mandats thématiques</p> <p>ii) Augmentation du nombre de réponses et de réactions émanant des États</p> <p>d) i) Accroissement du pourcentage de documents présentés pour examen dans les délais prescrits</p> <p>ii) Accroissement du pourcentage de communications examinées par les organes d'exécution grâce à l'appui rapide et efficace fourni par le Secrétariat</p> <p>e) Augmentation du nombre d'activités menées conjointement, notamment avec les gouvernements, les organisations de la société civile, les organismes et programmes des Nations Unies et le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, dont les organes conventionnels et les organes directeurs, qui contribuent à la mise en œuvre des conclusions des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des recommandations formulées à l'issue de l'examen périodique universel dans le respect de leurs mandats respectifs</p> |
|--|---|
- 

### Stratégie

20.14 Ce sous-programme relève de la Division du Conseil des droits de l'homme et des procédures spéciales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. La stratégie visera à :

- a) Apporter un appui technique renforcé au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires, y compris l'examen périodique universel, le régime des procédures spéciales, le Comité consultatif et la procédure de plainte, en veillant au respect des lignes directrices de ce programme;
- b) Améliorer l'efficacité du Conseil des droits de l'homme et de ses organes et mécanismes subsidiaires, notamment en ce qui concerne leurs délibérations et leurs processus de prise de décisions;
- c) Renforcer les partenariats, notamment avec les gouvernements, les organisations de la société civile, les organismes et programmes des Nations Unies et le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, dont les organes conventionnels et les organes directeurs, afin d'appuyer, selon qu'il conviendra et dans le respect des lignes directrices de ce programme, l'application des conclusions et recommandations, notamment celles des titulaires de mandat au titre des

procédures spéciales, et des recommandations faites à l'issue de l'examen périodique universel;

d) Renforcer les capacités internes de recherche, d'analyse, d'information et d'enseignement à l'appui des mandats thématiques relevant des procédures spéciales et du mécanisme d'examen périodique universel en vue de contribuer à rendre leurs activités plus efficaces;

e) Apporter un appui et un savoir-faire spécialisé dans le cadre des missions d'établissement des faits et des visites de pays menées par les titulaires d'un mandat relevant des procédures spéciales, notamment grâce à une meilleure coopération au sein du Haut-Commissariat;

f) Diffuser les conclusions, recommandations et autres résultats de l'examen périodique universel ainsi que les conclusions et les méthodes de travail des titulaires de mandats thématiques au titre des procédures spéciales et améliorer la coordination, en tant que de besoin, entre les titulaires de mandats ainsi qu'entre eux et les autres mécanismes de défense des droits de l'homme, dans le respect de leurs mandats respectifs;

g) Renforcer le dialogue et la coopération entre les titulaires de mandats thématiques au titre des procédures spéciales, le mécanisme d'examen périodique universel et leurs partenaires, y compris les États Membres, les équipes de pays des Nations Unies, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les victimes elles-mêmes;

h) Renforcer les capacités et le rôle du Groupe chargé du traitement des documents du Haut-Commissariat, en étroite coopération avec l'Office des Nations Unies à Genève, afin de mieux coordonner et de simplifier la documentation du Haut-Commissariat.

## **Textes portant autorisation**

### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 47/135 Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
- 48/121 Conférence mondiale sur les droits de l'homme
- 48/141 Haut-Commissaire chargé de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme
- 55/2 Déclaration du Millénaire
- 56/266 Application des résultats et suivi méthodique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
- 57/300 Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
- 58/269 Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
- 60/1 Document final du Sommet mondial de 2005
- 60/251 Conseil des droits de l'homme
- 61/159 Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
- 61/166 Promotion d'un dialogue sur les droits de l'homme fondé sur l'équité et le respect mutuel
- 61/295 Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
- 62/134 Élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits et les situations apparentées
- 63/117 Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (sous-programmes 1 et 2)
- 65/1 Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement
- 65/187 Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (sous-programmes 1 et 4)
- 65/190 Traite des femmes et des filles (sous-programmes 1 et 4)
- 65/198 Questions autochtones (sous-programmes 1 et 4)
- 65/200 Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (sous-programmes 1, 2 et 4)



- 65/213 Les droits de l'homme dans l'administration de la justice (sous-programmes 1 et 4)
- 65/214 Droits de l'homme et extrême pauvreté (sous-programmes 1 et 4)
- 65/281 Rapport du Conseil des droits de l'homme
- 65/312 Document final de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle (sous-programmes 1 et 4)
- 66/3 Unis contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (sous-programmes 1 et 4)
- 66/127 Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
- 66/132 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (sous-programmes 1, 2 et 4)
- 66/140 Les filles (sous-programmes 1 et 4)
- 66/141 Droits de l'enfant (sous-programmes 2 et 4)
- 66/142 Droits des peuples autochtones (sous-programmes 1 et 4)
- 66/143 Caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (sous-programmes 1 et 4)
- 66/144 Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (sous-programmes 1 et 4)
- 66/150 Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (sous-programmes 2 et 4)
- 66/152 Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 3)
- 66/156 Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales (sous-programmes 1 et 4)
- 66/157 Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité (sous-programmes 1 et 4)
- 66/158 Le droit à l'alimentation (sous-programmes 1 et 4)
- 66/159 Promotion d'un ordre international démocratique et équitable (sous-programmes 1 et 4)
- 66/160 Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (sous-programmes 2 et 4)

- 66/166 Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (sous-programmes 1 et 4)
- 66/171 Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (sous-programmes 1 et 4)
- 66/172 Protection des migrants (sous-programmes 1, 2 et 4)
- 67/1 Déclaration de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international (sous-programmes 1 et 4)

*Résolutions du Conseil des droits de l'homme*

- 2/102 Rapports et études des mécanismes et des titulaires de mandat
- 4/1 Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels (sous-programmes 1 et 4)
- 4/6 Renforcement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
- 4/7 Rectification du statut juridique du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (sous-programmes 1 et 2)
- 5/1 Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme
- 5/2 Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (sous-programmes 1, 3 et 4)
- 6/9 Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme
- 6/36 Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (sous-programmes 1 et 4)
- 8/4 Le droit à l'éducation
- 10/5 Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
- 12/10 Suivi de la septième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme consacrée à l'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous (sous-programmes 1 et 4)
- 12/18 Conséquences néfastes des mouvements et déversements de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)
- 12/24 L'accès aux médicaments dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (sous-programmes 1 et 4)
- 12/28 Suivi de la dixième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme sur les répercussions de la crise économique et de la crise financière mondiales sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)

- 12/119 Les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels (sous-programmes 1 et 4)
- 13/4 Le droit à l'alimentation (sous-programmes 1 et 4)
- 15/8 Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant (sous-programmes 1 et 4)
- 16/1 Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)
- 16/15 Le rôle de la coopération internationale à l'appui des efforts nationaux déployés en vue de la réalisation des droits des personnes handicapées (sous-programmes 1 et 4)
- 16/21 Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme
- 17/3 Le droit à l'éducation : suivi de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)
- 17/14 Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible dans le contexte du développement et de l'accès aux médicaments (sous-programmes 1 et 4)
- 17/119 Suite donnée à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme en ce qui concerne l'examen périodique universel
- 19/4 Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant dans le contexte des situations de catastrophe (sous-programmes 1 et 4)
- 19/5 Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels (sous-programmes 1, 2 et 4)
- 19/7 Le droit à l'alimentation (sous-programmes 1 et 4)
- 19/19 Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (sous-programmes 1 et 4)
- 19/20 Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)
- 19/23 Forum sur les questions relatives aux minorités (sous-programmes 1 et 4)
- 19/24 Forum social (sous-programmes 1 et 4)
- 19/35 Promotion et protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques (sous-programmes 1 et 4)
- 19/37 Droits de l'enfant (sous-programmes 1, 2 et 4)
- 19/38 Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'enjeu de l'amélioration de la coopération internationale (sous-programmes 1 et 4)

- 19/119 Équipe spéciale sur le service de secrétariat, l'accessibilité des personnes handicapées et l'utilisation des technologies de l'information (sous-programmes 1 et 4)
- 20/1 Traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants: accès et droit des victimes à un recours effectif pour violation des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)
- 20/3 Droits de l'homme des migrants (sous-programmes 1 et 4)
- 20/4 Le droit à une nationalité: les femmes et les enfants (sous-programmes 1, 2 et 4)
- 20/7 Le droit à l'éducation: suivi de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)
- 20/10 Les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels (sous-programmes 1 et 4)
- 20/11 Promotion de la jouissance effective des droits culturels pour tous et respect de la diversité culturelle (sous-programmes 1 et 4)
- 21/2 Le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement (sous-programmes 1 et 4)
- 21/7 Le droit à la vérité (sous-programmes 1 et 4)
- 21/11 Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)
- 21/12 Sécurité des journalistes (sous-programmes 1 et 4)
- 21/15 Droits de l'homme et justice de transition (sous-programmes 1 et 4)
- 21/18 Droits de l'homme et questions relatives aux prises d'otages par des terroristes (sous-programmes 1 et 4)
- 21/24 Droits de l'homme et peuples autochtones (sous-programmes 1 et 4)
- 21/32 Le droit au développement (sous-programmes 1 et 4)
- S-7/1 L'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous (sous-programmes 1 et 4)
- S-10/1 Répercussions de la crise économique et de la crise financière mondiales sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)
- S-12/1 Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (sous-programmes 3 et 4)
- S-15/1 Situation des droits de l'homme en Jamahiriya arabe libyenne (sous-programmes 3 et 4)
- S-16/1 La situation actuelle des droits de l'homme en République arabe syrienne dans le contexte des événements récents (sous-programmes 3 et 4)

- S-17/1 La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne (sous-programmes 3 et 4)
- S-18/1 La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne (sous-programmes 3 et 4)
- S-19/1 Détérioration des droits de l'homme en République arabe syrienne, et récent massacre d'El-Houleh (sous-programmes 3 et 4)

**Sous-programme 1**  
**Intégration des droits de l'homme, droit au développement**  
**et recherche et analyse**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 41/128 Déclaration sur le droit au développement
- 46/122 Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage
- 59/113 A et B Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme
- 59/174 Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones
- 60/142 Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones
- 60/147 Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire
- 62/163 Promotion de la paix en tant que condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits de l'homme
- 64/12 Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies
- 64/178 Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes
- 64/290 Le droit à l'éducation dans les situations d'urgence
- 64/292 Le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement
- 65/186 Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées d'ici à 2015 et au-delà
- 65/210 Personnes disparues
- 65/224 La lutte contre la diffamation des religions
- 65/277 Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida
- 66/3 Unis contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

- 66/102 L'état de droit aux niveaux national et international
- 66/124 Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées
- 66/125 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 66/137 Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme
- 66/145 Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination
- 66/149 Journée mondiale de la trisomie 21
- 66/154 Droits de l'homme et diversité culturelle
- 66/155 Le droit au développement
- 66/161 La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme
- 66/167 Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion et la conviction
- 66/173 Suite donnée à l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme
- 66/198 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 66/213 Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 66/214 Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 66/288 L'avenir que nous voulons
- 66/296 Organisation de la réunion plénière de haut niveau de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones

*Résolutions et décisions du Conseil économique et social*

- 1997/30 Administration de la justice pour les mineurs
- 2005/30 Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire
- 2006/4 La croissance économique durable pour le développement social, notamment l'élimination de la pauvreté et de la faim
- 2007/33 Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
- 2008/33 Renforcement de la coordination des efforts menés par l'Organisation des Nations Unies et par d'autres instances pour lutter contre la traite des personnes
- 2011/27 Poursuite de l'action menée par les personnes handicapées, en leur faveur et avec elles, en vue de l'égalisation de leurs chances et de la protection de leurs droits fondamentaux

*Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme*

- 3/103 Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
- 4/5 La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme
- 6/1 Protection des droits et des biens culturels en cas de conflit armé
- 6/6 Promotion de la jouissance effective des droits culturels pour tous et respect de la diversité culturelle
- 6/11 Protection du patrimoine culturel en tant que composante importante de la promotion et de la protection des droits culturels
- 6/30 Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies
- 7/5 Mandat de l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale
- 8/2 Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- 8/5 Promotion d'un ordre international démocratique et équitable
- 8/11 Droits de l'homme et extrême pauvreté
- 9/9 Protection des droits de l'homme en temps de conflit armé
- 10/13 Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité
- 11/4 Promotion du droit des peuples à la paix

- 11/12 Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
- 12/6 Les droits de l'homme des migrants : migrations et droits fondamentaux de l'enfant
- 12/7 Élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille
- 12/17 Élimination de la discrimination à l'égard des femmes
- 13/10 Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, dans le contexte de l'accueil de méga-événements
- 14/2 La traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants : coopération régionale et sous-régionale en vue de promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme dans la lutte contre la traite des personnes
- 14/12 Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes : veiller à ce que s'exerce la diligence due en matière de prévention
- 14/13 Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels : suite donnée à la résolution 4/1 du Conseil des droits de l'homme
- 15/4 Le droit à l'éducation : suivi de la résolution 4/8 du Conseil des droits de l'homme
- 15/5 La génétique médico-légale et les droits de l'homme
- 15/11 Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme : adoption du plan d'action pour la deuxième phase du Programme mondial
- 15/26 Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées
- 16/11 Les droits de l'homme et l'environnement
- 16/18 Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction
- 16/28 La protection des droits de l'homme dans le contexte du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et du syndrome de l'immunodéficience acquise (sida)
- 17/4 Les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises
- 17/23 Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme
- 18/2 Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme



- 
- 18/12 Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, en particulier la justice pour mineurs
- 18/15 L'incompatibilité entre la démocratie et le racisme
- 18/22 Droits de l'homme et changements climatiques
- 18/28 Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine
- 19/11 Droits des personnes handicapées: participation à la vie politique et à la vie publique
- 19/20 Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme
- 19/32 Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales
- 19/36 Droits de l'homme, démocratie et état de droit
- 20/2 Objection de conscience au service militaire
- 21/3 Promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales par une meilleure compréhension des valeurs traditionnelles de l'humanité: meilleures pratiques
- 21/5 Contribution du système des Nations Unies dans son ensemble à l'avancement du débat relatif à la question des entreprises et des droits de l'homme et à la diffusion et l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- 21/10 Droits de l'homme et solidarité internationale
- 21/13 Réunion-débat sur les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme
- 21/14 Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme
- 21/19 Promotion et protection des droits de l'homme des paysans et autres personnes vivant dans les zones rurales
- 21/23 Les droits de l'homme des personnes âgées
- 21/30 Élaboration de normes internationales complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- 21/33 De la rhétorique à la réalité: appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

## **Sous-programme 2**

### **Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme**

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

2106 A (XX)	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
2200 (XXI)	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques
34/180	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
39/46	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
44/25	Convention relative aux droits de l'enfant
45/158	Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
54/4	Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
54/263	Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
57/199	Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
61/106	Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant
61/177	Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
65/200	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
65/204	Comité contre la torture
66/131	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
66/138	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications
66/148	Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme
66/150	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
66/153	Promotion d'une répartition géographique équitable dans la composition des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

- 66/160 Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
- 66/229 Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant

*Résolution du Conseil des droits de l'homme*

- 9/8 Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

**Sous-programme 3**  
**Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 60/153 Création d'un centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe
- 61/296 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine
- 63/170 Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme
- 66/13 La situation en Afghanistan
- 66/76 Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés
- 66/77 Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés
- 66/78 Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé
- 66/79 Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est
- 66/80 Le Golan syrien occupé
- 66/162 Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale
- 66/169 Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme
- 66/174 Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée
- 66/175 Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran
- 66/176 Situation relative aux droits de l'homme en République arabe syrienne
- 66/230 Situation des droits de l'homme au Myanmar

*Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme*

- 2/113           Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : Afghanistan
- 14/5            Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme
- 14/8            Coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique
- 16/19           Coopération entre la Tunisie et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
- 16/30           Droit du peuple palestinien à l'autodétermination
- 17/9            Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme
- 17/10           Suite donnée au rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits concernant l'incident de la flottille humanitaire
- 17/17           Situation relative aux droits de l'homme dans la Jamahiriya arabe libyenne
- 17/20           Assistance technique et coopération dans le domaine des droits de l'homme au Kirghizistan
- 17/21           Assistance à la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme
- 17/24           Situation des droits de l'homme au Bélarus
- 18/14           Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme
- 18/17           Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Soudan du Sud
- 18/24           Services consultatifs et assistance technique au Burundi
- 18/25           Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge
- 18/117          Rapport du Secrétaire général sur la question de la peine de mort
- 19/12           Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran
- 19/13           Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée
- 19/14           Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé
- 19/16           La situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est
- 19/17           Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé
- 19/18           Suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza
- 19/21           La situation des droits de l'homme au Myanmar
- 19/27           Projet de résolution sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et le renforcement de la coopération technique et des services consultatifs
- 19/30           Renforcement de la coopération technique et des services consultatifs en Guinée

20/13	Situation des droits de l'homme au Bélarus
20/17	Situation des droits de l'homme en République du Mali
20/19	Assistance technique à la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme
21/1	Situation des droits de l'homme en Érythrée
21/21	Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme
21/22	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen
21/25	Suivi de la situation des droits de l'homme en République du Mali
21/26	Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne
21/27	Assistance technique au Soudan dans le domaine des droits de l'homme
21/28	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Soudan du Sud
21/31	Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

#### **Sous-programme 4** **Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes** **et mécanismes subsidiaires**

##### *Résolutions de l'Assemblée générale*

64/178	Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes
65/206	Moratoire sur l'application de la peine de mort
65/208	Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires
66/128	Violence à l'égard des travailleuses migrantes
66/130	Participation des femmes à la vie politique
66/147	Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination
66/164	Promotion de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus
66/165	Aide et protection en faveur des déplacés
66/168	Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction

##### *Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme*

6/17	Création de fonds pour le mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme
6/102	Suivi de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme

---

10/23	Expert indépendant dans le domaine des droits culturels
11/11	Système des procédures spéciales
12/2	Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme
14/6	Mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays
14/11	Liberté de religion ou de conviction : mandat du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction
15/2	Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage
15/12	L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination
15/14	Droits de l'homme et peuples autochtones : mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des peuples autochtones
15/15	Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste : mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
15/18	Détention arbitraire
15/21	Le droit de réunion et d'association pacifiques
15/22	Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible
15/23	Élimination de la discrimination à l'égard des femmes
16/2	Le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement
16/4	Liberté d'opinion et d'expression : mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression
16/5	Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme
16/6	Mandat de l'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités
16/7	Mandat de Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences
16/12	Droits de l'enfant : approche holistique de la protection et de la promotion des droits des enfants travaillant et/ou vivant dans la rue
16/14	Mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels
16/16	Disparitions forcées ou involontaires
16/23	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : mandat du Rapporteur spécial

16/33	Mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
17/1	Mandat du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants
17/2	Mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats
17/5	Mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires
17/12	Les droits de l'homme des migrants : mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants
17/13	Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté
18/6	Promotion d'un ordre international démocratique et équitable
18/7	Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition
18/11	Mandat du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux
18/118	Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme
19/6	Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels
19/10	Les droits de l'homme et l'environnement
19/26	Mandat du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme
19/31	Intégrité de l'appareil judiciaire
19/33	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme
20/8	La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur l'Internet
20/15	Promotion du droit à la paix
20/16	Détention arbitraire
21/8	L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination
21/16	Le droit de réunion pacifique et la liberté d'association

*Déclarations du Président approuvées par le Conseil des droits de l'homme*

PRST/1/1	Entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
PRST/6/1	Situation des droits de l'homme en Haïti
PRST/6/2	Vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

PRST/8/1	Modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel
PRST/9/1	Situation des droits de l'homme en Haïti
PRST/9/2	Déclaration du Président sur le suivi de la Déclaration du Président 8/1
PRST/15/1	Assistance technique et renforcement des capacités pour Haïti
PRST/15/2	Déclaration du Président
PRST/18/1	Assistance technique et renforcement des capacités pour Haïti
PRST/18/2	Déclaration du Président
PRST/19/1	Déclaration du Président
PRST/19/2	Situation des droits de l'homme en Haïti
PRST/20/1	Rapports du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

---